

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012163BS0201**

Réunion du Bureau Syndical du 11 juin 2012

Date de convocation : 1^{er} juin 2012

Date d'affichage : 12 juin 2012

OBJET : Recours en défense : Cour Administrative d'appel de Bordeaux (dossier n°12BX00651) - Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration contre SDEG 16 - Communications électroniques - FCTVA 2009 sur investissements 2007.

L'an deux mille douze, le onze du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	13
Nombre de procurations au moment du vote :.....	3

Le Président

Expose :

- Que le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement n°1001921-2 du 9 février 2012 a annulé l'arrêté du Préfet de la Charente du 21 janvier 2010 refusant de reconnaître le caractère éligible au FCTVA des dépenses de génie civil, hors câblage, d'effacement des réseaux de communications électroniques réalisées en 2007.
- Que par ce jugement, le Tribunal Administratif de Poitiers a donné raison au SDEG 16 et a condamné l'Etat à verser au SDEG 16 la somme de 123 948,76 € au titre du FCTVA assortie des intérêts au taux légal à compter du 23 mars 2010 et de leur capitalisation ainsi que 800 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative
- Que le 15 mars 2012, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration a fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers précité devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux (dossier n°12BX00651).

Propose :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débattre, en délibère et, si sa décision est favorable, l'autorise :
 - à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
 - à utiliser les services d'avocats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve les propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
- Autorise également le Président à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.